## Délégation

de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

## DEC110276DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

 ${f Vu}$  la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8011, intitulée Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales, dont le directeur est M. Alain CLAVERIE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Virginie SERIN, Pr, Directrice adjointe, à l'effet de signer

au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n°

100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SERIN délégation est donnée

aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Michel ERRECART, IR2, Secrétaire général.

**Article 3** 

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel ERRECART délégation est donnée

aux fins mentionnées à l'article 1er à M. André GOURDON, DR2, Directeur de

recherche.

**Article 4** 

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de

directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-

renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 janvier 2011

2

Le directeur d'unité, M. Alain CLAVERIE Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010